

PROCES-VERBAL du Comité Syndical du 06 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à dix-huit heures trente, les membres du Comité Syndical du SMICTOM de Sologne se sont réunis dans les locaux du SMICTOM à Nouan-le-Fuzelier, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DEZELU, Président.

Présents:

Pour la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières :

Messieurs BENITO, DEZELU, GAULLIER et PERRIOT.

Pour la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs :

Madame DELAHOUSSE, Messieurs AMOUREUX, DUPONT, GUEMON et THILLIER.

Pour la Communauté de Communes Cœur de Sologne :

Madame SIMONNET, Messieurs LEPRETRE, ROCHUT et TARQUIS.

Pour la Communauté de Communes des Portes de Sologne :

Madame BAILLY, Monsieur BRAULT.

Pour la Communauté de Communes du Romorantinais et Monestois :

Monsieur GILLET.

<u>Excusés</u>: Mesdames DEWEILDE (suppléante) et THIBAULT, Messieurs BENGHEZAL (suppléant), CHAUVET, FUENTES, GARRIDO, GATESOUPE, HERRERA, LEROUX, LOMBARDI, MARDESSON, MAUCHIEN et PAVEAU.

Pouvoir:

Monsieur GATESOUPE donne pouvoir à Monsieur DEZELU Monsieur GARRIDO donne pouvoir à Monsieur BRAULT Monsieur MAUCHIEN donne pouvoir à Monsieur GUÉMON

Assistaient à la réunion :

Madame ROUSSEAU, Directrice Madame LACHAIZE, Adjointe

Le quorum est atteint.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Monsieur Jean-Louis ROCHUT est élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du comité syndical du 28 mars 2023

Le compte-rendu du 28 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Adhésion à la convention de participation « santé » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et -Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher.

Les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès d'INTERIALE représentée par SOFAXIS pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Le Président rappelle que le montant de la participation employeur institué pour le risque « Santé » est de 20 € (montant mensuel brut/ agent). Cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Les membres du Comité Syndical autorisent à l'unanimité le Président à

- **adhérer** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 1^{er} novembre 2023,
- **approuver** la convention d'adhésion à intervenir entre le SMICTOM de Sologne et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher et d'autoriser le Président à signer cette convention,
- accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé du SMICTOM de Sologne en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé ».
- maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
- **préciser** que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- **s'acquitter**, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 15 septembre 2022,
- **prévoir** l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **signer** tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec INTERIALE et/ou SOFAXIS.

Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et -Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher.

Les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représentée par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les membres du Comité Syndical autorisent à l'unanimité le Président à

- adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1^{er} janvier 2024,
- **approuver** la convention d'adhésion à intervenir entre le SMICTOM de Sologne et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher et d'autoriser le Président à signer cette convention,
- accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,

- **préciser** que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- **s'acquitter**, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 15 septembre 2022,
- **prévoir** l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **signer** tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec TERRITORIA MUTUELLE et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le Président propose au Comité Syndical la création d'un emploi permanent de mécanicien à temps complet 35/35ème. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- entretien général des véhicules poids lourds.
- commande et réception des pièces détachées afférentes.
- convoyage et présentation des véhicules chez les prestataires

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

Les membres du Comité Syndical autorisent à l'unanimité le Président à :

- créer un emploi de mécanicien permanent à temps complet cadre d'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à raison de 35 heures par semaine à compter du 1^{er} octobre 2023.
- recruter l'agent affecté à ce poste et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Le référentiel M57 est une instruction qui a vocation à simplifier et harmoniser les différents traitements et suivis budgétaires et comptables des collectivités territoriales, tout en intégrant les nouvelles normes comptables, ainsi que des règles budgétaires assouplies et modernisées. Il deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024.

Les membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité le passage du SMICTOM de Sologne à la nomenclature M57 à compter du budget 2024.

Autorisation de contractualiser avec RE FASHION dans le cadre de la valorisation des <u>Textiles</u>, <u>Linges de Maison et Chaussures</u>.

La société Eco TLC, de nom commercial Refashion, est l'organisme agréé pour satisfaire collectivement à l'obligation de responsabilité élargie des producteurs des produits de l'article L.541-10-1 11° du code de l'environnement (produits textiles d'habillement, chaussures, linge de maison neufs destinés aux particuliers et certains produits textiles neufs pour la maison). Le SMICTOM de Sologne contractualise depuis plusieurs années avec Eco TLC Refashion afin de valoriser les TLC collectés sur son territoire dans des points d'apport volontaire. Cet agrément prend fin le 31 décembre 2022. L'Eco-organisme a été agréé de nouveau pour la période 2023-2028.

Les membres du Comité Syndical approuvent, à l'unanimité, la convention Eco TLC refashion 2023-2028 et autorisent le Président à signer rétroactivement la convention ainsi que tout avenant pendant la période de l'agrément.

Décision modificative n°1

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Il est proposé les modifications suivantes :

N° de compte	Libellé	Montant prévu	Proposition	Montant actualisé	Justificatifs
673	Titres annulés sur excercices antérieurs	1 500	+7 000	8 500	Titres de redevance spéciale annulés sur 2022
60622	carburants	410 000	-7 000	403 000	

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, approuvent la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2023 et autorisent le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.

Autorisation de vente d'une benne à ordures ménagères.

Une benne à ordures ménagères (BOM) avec lève conteneurs de 26T de 2009 avec 390 000 km au compteur est actuellement mise en réserve dans le parc de véhicules actuel et nécessite de frais importants de remise en état. Il est opportun de s'en séparer dès à présent.

Les membres du Comité Syndical autorisent le Président à l'unanimité de mettre en vente cette BOM.

Retrait de la délibération 2013.09 tarification de la redevance spéciale pour les associations

Le 15 février 2013, les membres du comité syndical ont adopté à l'unanimité la proposition d'appliquer aux associations la redevance spéciale à partir d'un volume de déchets non valorisables supérieur à 30 m3 annuel.

Cependant, certaines associations viennent désormais organiser des manifestations de tout type (par exemple des banquets) alors que leur siège social ne se trouve pas sur le territoire du SMICTOM.

Le financement des services proposés par le SMICTOM de Sologne est supporté par les ménages de son territoire.

Cette délibération ne correspond plus à la situation actuelle.

Les membres du Comité Syndical approuvent le retrait de la délibération 2013.09 à l'unanimité.

Tarification de la redevance spéciale pour les associations

Les associations effectuent régulièrement des demandes de prêt de bacs et d'enlèvement de leurs déchets pour leurs manifestations.

Il est proposé d'exonérer de redevance spéciale les associations de type loi 1901 qui ont leur siège social sur le territoire du SMICTOM jusqu'à un volume de déchets ménagers de 30m3.

Passé ce volume, le SMICTOM facturera aux associations avec le tarif de redevance spéciale en cours de validité, le volume des déchets non valorisables déposés dans des bennes, bacs destinés aux ordures ménagères ou au tri.

Les associations qui ne répondent pas à ces critères seront redevables de la redevance spéciale dès le 1^{er} litre.

Les membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité cette proposition.

Autorisation de lancer le marché d'une benne à ordures ménagères avec lève-conteneurs.

Dans le cadre du renouvellement du parc des bennes à ordures ménagères, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'une benne à ordures ménagères avec lève conteneur de 26T. Les crédits budgétaires nécessaires ont été prévus pour l'acquisition de ce véhicule.

Les membres du Comité Syndical autorisent à l'unanimité le Président à lancer un marché pour l'acquisition d'une benne à ordures ménagères avec lève conteneur de 26T.

Attribution du marché des composteurs individuels

Le Comité Syndical a autorisé le Président à l'unanimité à lancer le marché d'acquisition de composteurs (Délibération D2023 07 du 13 mars 2023).

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 06 juillet 2023 pour attribuer le marché à bon de commande de 2 ans reconductible 2 fois 1 an, composé de 2 lots :

Lot 1 : Fourniture de composteurs et bioseaux

La Commission d'Appel d'offres a attribué le lot 1 à la société QUADRIA

Lot 2 : Fourniture de lombricomposteurs

La Commission d'Appel d'offres a attribué le lot 2 à la société MISTER GREEN SINCE 2019

Les membres du Comité Syndical autorisent le Président à l'unanimité à contractualiser avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

Attribution du marché de mise en conformité du quai de transfert de Nouan le Fuzelier.

La Commission d'Appel d'offres a décidé de rendre le marché infructueux : sur les 3 offres, 1 offre n'est pas acceptable techniquement et les 2 autres offres dépassent le budget alloué. Une étude va être réalisée rapidement pour mettre en sécurité le quai de transfert actuel.

<u>Autorisation de mise à disposition gratuite de composteurs dans le cadre du tri à la source des biodéchets.</u>

Dans le cadre de la mise en place du tri à la source des biodéchets obligatoire au 1^{er} janvier 2024, une étude de faisabilité a démontré que le déploiement de compostage individuel à grande échelle était pertinent sur le territoire du SMICTOM de Sologne.

L'expérimentation lancée sur la commune de Nouan le Fuzelier a confirmé le bien-fondé de cette proposition qui est de plus en adéquation avec les recommandations nationales, où ce type de déchets doit être valorisé sur place dès que cela est réalisable.

La commission élargie sur la mise en place du tri à la source du 04 mai 2023 a demandé au SMICTOM de Sologne de déployer ce mode de valorisation.

Les membres du comité autorisent le Président à distribuer gratuitement aux particuliers du territoire du SMICTOM de Sologne

- -un composteur plastique de 4001 pour les habitations avec jardin.
- -un lombricomposteur pour les habitations sans jardin.

Cette dotation s'effectuera sur demande et par le biais d'une convention.

Questions diverses:

Le SMICTOM proposera prochainement une collecte hebdomadaire en porte à porte de biodéchets aux entreprises concernées via une redevance spéciale.

Fin de la réunion à 20h30

Le secrétaire de séance

Jean-Louis ROCHUT

Le Président Jean-Michel DEZELU